

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 25
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/01 - SPANC – Règlement de service de l'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle que la gestion du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du syndicat est depuis le 1^{er} janvier 2025 une gestion interne en régie directe.

Il convient donc d'établir un règlement de service adapté à ce mode de gestion, conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Le règlement de service définit les modalités de fonctionnement du SPANC, et précise les responsabilités respectives des usagers et du SPANC. Il indique notamment le déroulement des interventions du SPANC pour l'exécution des missions de contrôle, les responsabilités et obligations des propriétaires ainsi que celles de la collectivité et des agents du SPANC. Le règlement du SPANC joue donc un rôle fondamental dans l'information des usagers.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le règlement de service proposé.

Le technicien du SPANC en présente les grandes lignes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité* :

1. d'approuver le règlement de service de l'assainissement non collectif,
2. que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} mars 2025,
3. que toutes les versions antérieures sont abrogées par le présent règlement.

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 25
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/02 - SPANC – Tarifs 2025 du Service Public Assainissement Non Collectif

(annule et remplace la délibération D2024/1205/05 au 1^{er} mars 2025)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter une nouvelle tarification de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, venant compléter et remplacer la version antérieure, sur l'ensemble du territoire du SIA Morge et Chambaron.

Les tarifs proposés pour le territoire du SIAMC sont les suivants :

Tarifs proposés pour les installation inférieures ou égales à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'usager (TTC)
Contrôle préalable du projet	150 €
Contrôle de l'exécution des travaux	150 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	160 €
Contre visite	80 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les installations supérieures à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'usager (TTC)
Contrôle préalable du projet	300 €
Contrôle de l'exécution des travaux	300 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	320 €
Contre visite	160 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les sanctions	
Type de sanction	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Majoration de 100% de la redevance relative à la mission de contrôle qui aurait dû être effectué
Non réalisation des travaux dans les délais imposés	Majoration de 400% de la redevance relative à la Contrôle de l'exécution des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité* :

- d'approuver les tarifs SPANC 2025 pour application au 1^{er} mars 2025
- de conserver l'application des tarifs SPANC établis au 1^{er} janvier 2025 par délibération antérieure (D2024/1205/05) jusqu'au 1^{er} mars 2025

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au Registre sont les signatures
 Pour expédition conforme
 Le Président
 Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 25
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/04 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MORGE
et
CHAMBARON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	25
Votants :	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/05 - Acceptation et transfert des résultats de clôture 2024 des budgets assainissement des communes d'Aubiat et de Sardon vers le budget du syndicat

Vu l'arrêté préfectoral n°20241899 en date du 21 novembre 2024 autorisant l'adhésion des communes de Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron.

Vu la délibération n°46/2024 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Aubiat décidant le transfert des résultats des comptes 2024 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron.

Vu la délibération n°3 du 19/12/2024 du Conseil Municipal de la commune de Sardon décidant le transfert des résultats des comptes 2024 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron.

Vu les résultats de clôture 2024 des comptes du budget d'assainissement de la commune d'Aubiat ;

Vu les résultats de clôture 2024 des comptes du budget d'assainissement de la commune de Sardon ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité des votants (les délégués des communes d'Aubiat et de Sardon ne prennent pas part au vote) :

- d'accepter le transfert des résultats 2024 des budgets assainissement des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron
- d'affecter ces résultats au budget 2025 du syndicat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



The image shows a blue circular official stamp of the Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE et CHAMBARON'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Michel GALTIER'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	25
Votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/06 - Transfert des emprunts en cours du budget assainissement de la commune d'Aubiat vers le syndicat

Suite à l'adhésion de la commune d'Aubiat au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral du 21 novembre 2024, les contrats de prêts souscrits par la commune pour financer des investissements d'assainissement sont transférés de plein droit au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron jusqu'à leur terme (art. L1321-1 et suivants du CGCT).

Les contrats de prêts souscrits par Aubiat et repris par le syndicat sont les suivants :

Organisme bancaire	Référence du contrat	objet	Montant emprunté	année de début	année de fin
SFIL (ex DEXIA)	MIN212605	travaux réseaux Aubiat 1ere tranche	238 000,00 €	2003	2033
SFIL (ex DEXIA)	MON23115	travaux réseaux Aubiat 2eme tranche	153 000,00 €	2005	2030
Crédit Agricole	N° 999950066	travaux réseaux Bourg Aubiat 3eme tranche	206 000,00 €	2006	2031
Crédit Agricole	N° 1217258	restauration station d'épuration Aubiat	45 000,00 €	2015	2030
Crédit Agricole	N°1212176	construction station d'épuration Persignat	57 000,00 €	2015	2035
Crédit Agricole	N°3319799	extension réseau EU	20 000,00 €	2020	2035
Caisse des Dépôts et Consignations	N°5114041	reseaux 1ere tranche Persignat	68 000,00 €	2015	2046
Caisse des Dépôts et Consignations	N°5141170	reseaux 2eme tranche Persignat	110 000,00 €	2016	2046

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité des votants (les délégués de la commune d'Aubiat ne prennent pas part au vote) de :

- prendre acte du transfert des contrats de prêts listés ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron, dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Aubiat

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats établis par les organismes bancaires, et tous les documents nécessaires à ce transfert

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Pour expédition conforme

Le Président

Jean-Michel GALTIER



The stamp is circular with a blue border. The text inside the circle reads "SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT" around the top edge, "MORGE et CHAMBARON" in the center, and a small star at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 25
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/07 - Transfert du marché C2EA pour l'étude diagnostique de l'assainissement à Aubiat et de la mission AMO associée, vers le syndicat

Suite à l'adhésion de la commune d'Aubiat au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral du 21 novembre 2024, les marchés engagés par la commune pour réaliser l'étude diagnostique de l'assainissement, ainsi que la mission d'AMO associée sont transférés de plein droit au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron jusqu'à leur terme (art. L1321-1 et suivants du CGCT).

Vu l'état d'exécution des marchés ci-dessous :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT initial du marché	Montant HT déjà réglé	Montant HT de l'avenant de transfert
Etude diagnostique du réseau d'assainissement et de la station d'épuration du bourg d'Aubiat	C2EA	24 580 €	20 395 €	4 185 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	FG Consultant	2 250 €	0 €	2 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité des votants (les délégués de la commune d'Aubiat ne prennent pas part au vote) :

1. d'acter le transfert des droits et obligations liés aux marchés listés ci-dessus relevant de la compétence assainissement, et engagés par la commune d'Aubiat au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
2. d'arrêter les sommes à transférer telles que présentées dans le tableau ci-dessus
3. que le SIA Morge et Chambaron devient dès lors le maître d'ouvrage de ces contrats
4. d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert correspondants
5. d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice :** 30
Présents : 25
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/08 - Règlement de service de l'assainissement collectif sur la commune d'Aubiat

Monsieur le Président rappelle que le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur actuellement a été approuvé par délibération du conseil syndical du 28/03/2024, et qu'il s'applique depuis le 1^{er} avril 2024.

Ce règlement de service s'applique pour toutes les communes du territoire du syndicat dans le cadre de la délégation de service public à Semerap, sauf pour le cas particulier de la commune d'Aubiat. En effet, la gestion de l'assainissement étant en régie directe sur Aubiat, il convient d'établir un règlement de service adapté à cette gestion.

Monsieur le Président présente le règlement de service de l'assainissement collectif pour la commune d'Aubiat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

1. d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif pour la commune d'Aubiat
2. que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} mars 2025
3. que toutes les versions antérieures sont abrogées par le présent règlement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' around the perimeter, 'MORGE et CHAMBARON' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 25
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/03 - SPANC – Approbation de la liste des pièces à fournir lors du contrôle préalable de projet

Le contrôle préalable fait partie des missions de contrôles obligatoires du SPANC (art. L2224-8 du CGCT). Afin que le SPANC puisse donner une conclusion sur le projet, l'usager devra transmettre les pièces suivantes :

- Un plan cadastral de situation de la ou des parcelles
- Une **étude de sol** comprenant :
 - Un descriptif **détaillé** du sol
 - Le résultat de la réalisation d'au moins **deux sondages** dont un **réalisé au droit de l'ouvrage en ANC** et dont la profondeur atteint le niveau de nappe admissible au regard de l'ouvrage retenu
 - Un ou plusieurs **tests de perméabilité** situés dans la zone d'infiltration projetée
- Un plan de masse **détaillé** comprenant :
 - Les différents éléments du dispositif d'assainissement (Collecte, traitement, évacuation)
 - Les éléments d'évacuation des eaux pluviales de la toiture
 - L'emplacement des puits d'alimentation en eau si destiné à la consommation humaine ou à l'arrosage d'un potager
- Un profil en long **détaillé** sur l'ensemble du dispositif d'assainissement (collecte, traitement, évacuation)
- La **localisation précise** des ventilations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif
- Une **autorisation de rejet** écrite du gestionnaire identifié de l'exutoire des eaux usées traitées

- Le guide de l'utilisateur correspondant au dispositif choisi dans le cas d'un dispositif agréé
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'une fosse toutes eaux et/ou d'un bac à graisse dans le cas de la filière traditionnelle
- Une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur dans le cas où l'évacuation des eaux usées traitées est prévue dans **un puits d'infiltration**
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation de toilette sèche
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'un poste de relevage
- Une notice technique détaillée dans le cas d'une installation supérieure à 20 EH
- Une étude de filière dans les cas particuliers cités dans le règlement du SPANC approuvé par le comité syndical

La liste des pièces obligatoires à remettre est intégrée dans le formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif que l'utilisateur doit récupérer auprès du SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité* d'approuver la liste des pièces obligatoires à remettre lors du contrôle préalable du projet d'assainissement non collectif.

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Galtier', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' around the perimeter, 'MORGE et CHAMBARON' in the center, and a small star at the bottom.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice** : 30
Présents : 25
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien

D2025/2002/09 - Convention avec le Syndicat du Bois de l'Aumône pour la gestion des déchets des stations d'épuration d'Aubiat

Monsieur le Président expose au conseil syndical que dans le cadre de l'exploitation en régie interne des ouvrages d'assainissement de la commune d'Aubiat, les déchets générés par les stations d'épuration doivent être pris en charge.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est compétent pour la collecte des déchets professionnels, sur la commune d'Aubiat.

Une convention de collecte est proposée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron, avec la mise à disposition de bacs et d'une carte d'accès aux déchèteries.

Cette convention précise les modalités de collecte, de facturation, et les engagements des parties, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

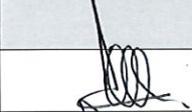
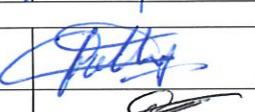
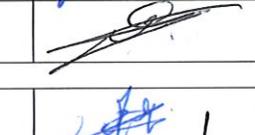
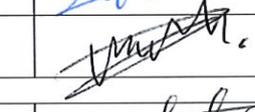
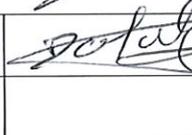
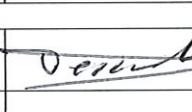
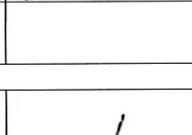
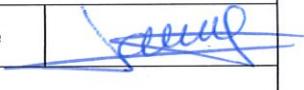
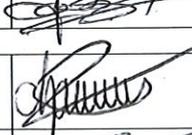
- approuver la collecte des déchets issus des stations d'épuration de la commune d'Aubiat, par le Syndicat du Bois de l'Aumône
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte des déchets professionnels avec le Syndicat du Bois de l'Aumône

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' around the perimeter, 'MORGE et CHAMBARON' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.

CONSEIL SYNDICAL du 20 février 2025
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSIER Stéphane		ROSSEEL Damien	
	MONNET Karina			
AUBIAT	BARDIN Stéphane		BERGER Frédéric	
	ROCHE Philippe			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		DOROCIAK Corinne	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		BAS Florian	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DOLAT Gilles		ABELARD Nathalie	
	BIONNIER Cédric			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel		PARRY Evelyne	
	BIGAY Bertrand			
DAVAYAT	LOUP Julie		PIGNOL Marc	
	FABRE Jean-Louis			
GIMEAUX	MOULIN François		LAFAY Aurélie	
	CHANIER Roland			
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène		LABBE Marie-France	
	CRESPO Luis			
PROMPSAT	CLIQUE Michel		ROUGIER Bruno	
	MARTIN Roland			
SAINT MYON	LEMOINE Jean-Claude		KNIPPING Olivier	
	LASSET Paul			
SARDON	CHAVAROUX Christian		DEBRE Aurélien	
	TIXIER Guy			

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
----------	---------------------	-------------	------------	-------------

TEILHEDE	GOMICHO Michel		JOUANADE Guillaume	
	COLLARDEAU Laurent			
VARENNES SUR MORGE	SALGUES Julien		LE CLANCHE Hervé	
	MICHEL Didier			
YSSAC LA TOURETTE	EYMIN Philippe		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			